

Règlement de la ludothèque

Horaire: Le prêt de jeu se déroule le mardi de 17 h. à 19 h., le mercredi de 14 h 30. à 18 h ; Le jeudi de 10h à 12h 30 ; ainsi que le samedi de 10h. à 12h 30 et de 14 h à 17 h.

Pendant les congés scolaires, la ludothèque est fermée les samedis qui précède et qui suit la période de congé scolaire. Durant cette période, la ludothèque est ouverte du lundi au jeudi de 10h à 12h.30, sauf les jours fériés.

Cotisation annuelle : Une cotisation de 7, 50 € (comprenant 2,50 € de caution pour la carte magnétique) par famille ou organisme est demandée pour une année calendrier; celle-ci donne droit au prêt de jeux et à l'usage des jeux en salle.

Conditions d'inscription : Lors de l'inscription, l'enfant mineur devra être accompagné d'un parent majeur. Ceci afin de prendre connaissance du règlement et de permettre à l'accompagnateur de remplir la fiche d'inscription, muni de sa carte d'identité.

En ce qui concerne les établissements scolaires, les associations socioculturelles ou autres organismes, une attestation, signé par le responsable de l'organisme, sera demandée à l'emprunteur.

Prêt de jeux :

1. Un maximum de 2 jeux par famille peut-être emprunté pour une durée de 2 semaines.
2. Un maximum d'un logiciel peut-être emprunté pour une durée de 2 semaines et une caution de 5 € est demandée, celle-ci est récupérée lors du retour des jeux.
3. Les associations socioculturelles, ainsi que les établissements scolaires peuvent emprunter 5 jeux au maximum pour une durée de 2 semaines.
4. Les organismes qui désirent visiter la ludothèque, en dehors des horaires indiquées, sont priés de prendre rendez-vous.
5. Un maximum de 2 jeux grand format peut-être emprunté. Une garantie de 40 € par jeu est demandée lors de l'emprunt. Celle-ci est récupérée lors du retour des jeux.
6. Lors du prêt, le prêteur vérifie si le contenu correspond à la description du jeu. Lors du retour des jeux, l'emprunteur est tenu de vérifier le contenu des jeux.
7. Passé deux semaines de prêt, des frais de retard de 0,50€ par jeu et par semaine seront demandés.
8. Pour les jeux de grand format, il vous sera demandé de réserver, par téléphone ou sur place, le jeu désiré, au moins un jour avant votre passage.

9. Tant que le montant dû pour détérioration ou perte de jeu restera impayé, le membre n'aura pas le droit d'emprunter de nouveaux jeux.
10. En cas de perte ou d'altération, un montant sera demandé selon le degré de détérioration du jeu:

Degré 1 : Rature, perte de règlement	1€
Degré 2 : Perte de pion ou de pièces (Si le jeu n'est plus jouable, le prix du jeu neuf)	2€
Degré 3 : Boite ou plateau de jeu abîmé	5€
Degré 4 : Jeu perdu ou détérioré	Prix du jeu.

Dans l'intérêt de la collectivité, afin que tout le monde puisse profiter des jeux mis en location par la ludothèque, nous vous demandons de respecter les délais d'emprunt, ainsi que les paiements qui y sont liés.

Dans le cas de non remise des jeux, nous serons contraints d'entamer des poursuites.

Tél./Fax : 02/536 91 67
Courriel : enavarro@stgilles.irisnet.be
Site Internet : <http://.maisondesenfantdestigilles.org>

Je soussigné.....reconnais, avoir bien pris connaissance du règlement de la ludothèque et m'y soumet.

Date :

signature